



# Conseil de Communauté

## Délibération n°532018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLÉ, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

**Absents excusés :** M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre SOUJOL

---

### Objet : Attribution de la subvention d'objectifs à l'EPIC Viavino pour l'année 2018

**Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué au développement touristique,** rappelle que la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et l'EPIC Viavino qui détermine les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'exploitation du pôle oenotouristique Viavino situé à Saint Christol.

Cette convention précise notamment les objectifs à réaliser par l'EPIC en termes d'accueil et d'information du public, de promotion et d'exploitation du site, de développement de la connaissance des produits viticoles...

La Communauté de Communes s'engage pour sa part à apporter les moyens financiers nécessaires à l'EPIC pour atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Pour l'année 2018, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 290 000 € à l'EPIC Viavino, identique à celle versée en 2017.

Le reste des recettes de l'EPIC sera constitué des recettes commerciales, du remboursement partiel par l'Etat des emplois aidés, ainsi que de la reprise du résultat 2017. L'ensemble des recettes et dépenses de l'EPIC est ainsi prévu pour 2018 à 433 000 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

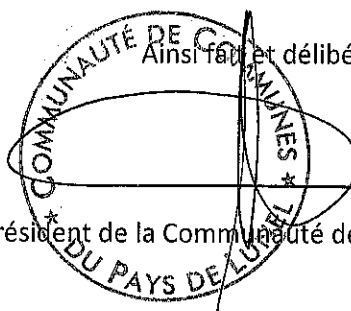
**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 290 000 € à l'EPIC Viavino pour l'année 2018, afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs liés aux missions d'intérêt général,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

20/04/18



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex